

Document unique d'évaluation des risques professionnels

DUERP — article R4121-1 du code du travail

Cabinet dentaire des Chalets

12 rue des Chalets, 31000 Toulouse

Version du 13/09/2026

Effectif salarié : 4 · Praticiens : 2 · Fauteuils : 3

Document établi par l'employeur avec l'aide méthodologique de DUERP Express. L'évaluation des risques et la mise en œuvre des mesures de prévention relèvent de la responsabilité de l'employeur (art. L4121-1 à L4121-3 du code du travail). Cette prestation n'est pas réalisée par un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) enregistré.

1. Identification de l'établissement

Raison sociale	Cabinet dentaire des Chalets
Adresse	12 rue des Chalets, 31000 Toulouse
Convention collective	Cabinets dentaires (IDCC 1619)
Effectif salarié	4
Répartition des postes	—
Praticiens	2
Fauteuils / salles de soins	3
Service de prévention et de santé au travail	—
Conseiller en radioprotection	À désigner
Sauveteur secouriste du travail	Non
CSE	Non / non requis
Accidents du travail ou AES (12 derniers mois)	—
Dernière mise à jour du DUERP	Première version

2. Méthode d'évaluation

L'évaluation a été conduite par unité de travail, à partir d'un inventaire des dangers propres aux cabinets dentaires (référentiels INRS, Assurance Maladie – Risques professionnels, ADF, ASN) et d'un questionnaire renseigné par l'employeur sur l'organisation réelle du cabinet et les mesures de prévention déjà en place.

Chaque risque est coté selon deux critères : la gravité du dommage potentiel (1 = bénin, 2 = avec arrêt, 3 = irréversible, 4 = mortel ou invalidant) et la probabilité d'occurrence compte tenu des mesures existantes (1 = très improbable, 2 = possible, 3 = probable, 4 = très probable). La criticité est le produit des deux (1 à 16). Priorité 1 (élevée) : criticité de 12 à 16 ; priorité 2 (modérée) : 6 à 11 ; priorité 3 (faible) : 5 et moins.

Les évaluations réglementaires spécifiques (radioprotection, agents chimiques dangereux, agents biologiques, équipements sous pression) relèvent de professionnels ou organismes compétents ; le présent document en consigne les conclusions et renvoie aux rapports correspondants (annexe A).

3. Unités de travail

Unité de travail	Description	Risques identifiés
Accueil / secrétariat	Réception des patients, prise de rendez-vous, encaissement, télétransmission, gestion des appels ; travail sur écran, contact permanent avec le public.	9
Salle(s) de soins	Fauteuils de soins : actes de chirurgie dentaire, assistance au fauteuil (travail à 4 mains), aspiration, instruments rotatifs et ultrasoniques, anesthésie, photopolymérisation, préparation de matériaux, désinfection entre patients.	21
Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux	Pré-désinfection, nettoyage manuel ou en laveur-désinfecteur / bac à ultrasons, conditionnement,	16

Unité de travail	Description	Risques identifiés
	stérilisation en autoclave, traçabilité, stockage du stérile.	
Radiologie (rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	Prises de clichés intra et extra-oraux, positionnement du patient, déclenchement, traitement de l'image (numérique ou, plus rarement, développement argentique).	3
Locaux techniques / déchets / stockage	Compresseur, moteur d'aspiration, séparateur d'amalgame, armoire de produits chimiques, local DASRI, réserve de consommables, tableau électrique.	8
Bureau / administratif	Gestion, comptabilité, télétransmission, dossiers patients, travail sur écran prolongé.	4
Entretien des locaux	Nettoyage et désinfection des surfaces et sols, gestion du linge, réalisé par le personnel du cabinet ou une société extérieure (coactivité).	6

4. Synthèse de l'évaluation

Risques évalués	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Actions planifiées
22	4	14	4	89

5. Évaluation détaillée des risques

Risque	Unités	G	P	Crit.	Priorité
Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Entretien des locaux	4	4	16	1 — Élevée
Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Entretien des locaux, Locaux techniques / déchets / stockage	3	4	12	1 — Élevée
Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux	3	4	12	1 — Élevée
Risques psychosociaux : charge de	Accueil / secrétariat, Salle(s) de soins, Bureau / administratif, Salle	3	4	12	1 — Élevée

Risque	Unités	G	P	Crit.	Priorité
travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux				
Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	Salle(s) de soins, Accueil / secrétariat, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux	3	3	9	2 — Modérée
Exposition aux résines composites, adhésifs et méthacrylates (acrylates)	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux	3	3	9	2 — Modérée
Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	Radiologie (rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam), Salle(s) de soins	3	3	9	2 — Modérée
Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	Locaux techniques / déchets / stockage, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Accueil / secrétariat	4	2	8	2 — Modérée
Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et déchets d'amalgame	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage, Entretien des locaux	3	2	6	2 — Modérée
Exposition au protoxyde d'azote lors de sédation au MEOPA	Salle(s) de soins	3	2	6	2 — Modérée
Allergies au latex et aux autres allergènes professionnels	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux	3	2	6	2 — Modérée
Bruit (turbines, aspiration, compresseur,	Salle(s) de soins, Locaux techniques / déchets / stockage, Salle de stérilisation /	2	3	6	2 — Modérée

Risque	Unités	G	P	Crit.	Priorité
bac à ultrasons, laboratoire)	chaîne de traitement des dispositifs médicaux				
Lumière bleue des lampes à photopolymériser LED et éclairage intense (scialytique, loupes éclairantes)	Salle(s) de soins	2	3	6	2 — Modérée
Autoclave et compresseur : équipements sous pression, brûlures, projections de vapeur	Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage	3	2	6	2 — Modérée
Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (sols, escaliers, escabeaux)	Accueil / secrétariat, Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage, Entretien des locaux, Bureau / administratif	2	3	6	2 — Modérée
Travail sur écran prolongé (secrétariat, gestion, dossier patient informatisé, imagerie)	Accueil / secrétariat, Bureau / administratif, Salle(s) de soins, Radiologie (rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	2	3	6	2 — Modérée
Agressivité et violence des patients ou accompagnants, incivilités, vol	Accueil / secrétariat, Salle(s) de soins	3	2	6	2 — Modérée
Travail isolé (ouverture/fermeture, stérilisation en fin de journée, permanence de garde)	Accueil / secrétariat, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Entretien des locaux	3	2	6	2 — Modérée
Vibrations main-bras des instruments rotatifs et ultrasoniques	Salle(s) de soins	2	2	4	3 — Faible
Risque électrique (units, matériels électromédicaux, multiprises, locaux humides)	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage, Accueil / secrétariat,	4	1	4	3 — Faible

Risque	Unités	G	P	Crit.	Priorité
	Bureau / administratif				
Manutention manuelle de charges (livraisons, bidons, bouteilles de gaz, cartons, patients à mobilité réduite)	Locaux techniques / déchets / stockage, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Accueil / secrétariat, Entretien des locaux	2	2	4	3 — Faible
Spécificités des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Radiologie (rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	4	1	4	3 — Faible

Risque biologique

Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	Priorité 1 — Élevée $G 4 \times P 4 = 16$
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Entretien des locaux
Situations dangereuses	• Recapuchonnage d'aiguille d'anesthésie ou démontage manuel de l'aiguille de la seringue • Manipulation de fraises, inserts ultrasoniques, lames de bistouri, matrices, fils de sutures • Pré-désinfection et nettoyage manuel des instruments (brossage en bac) • Élimination des objets piquants-coupants-tranchants (OPCT) dans un collecteur trop plein ou éloigné • Projections oculaires ou sur peau lésée lors de détartrage, extractions, chirurgie • Manipulation de sacs de déchets contenant des OPCT mal éliminés
Dommages possibles	Contamination par les virus des hépatites B et C, VIH, autres agents transmissibles par le sang ; plaie, stress post-accident, traitement post-exposition contraignant.
Mesures existantes	• Collecteurs OPCT à portée de main
Mesures à mettre en œuvre	• Installer un collecteur OPCT à portée de main à chaque poste (fauteuil, stérilisation), fixé sur support, et définir la règle de remplacement à la ligne de remplissage. — priorité 1, délai 1 mois • Faire vérifier par le SPST le statut vaccinal hépatite B de chaque salarié exposé (obligation L3111-4 CSP, arrêté du 2 août 2013) et conserver l'attestation. — priorité 1, délai 1 mois • Mettre à disposition un collecteur OPCT à chaque poste de travail, à portée de main, fixé et remplacé avant la ligne de remplissage. — priorité 1, délai Immédiat • Supprimer le recapuchonnage manuel : dispositifs de

	sécurité pour l'anesthésie, désinsertion mécanique des lames et aiguilles. — priorité 1, délai 1 mois • Formaliser et afficher la conduite à tenir en cas d'AES, désigner le service référent et le circuit de déclaration (AT + registre). — priorité 1, délai 1 mois • Privilégier le nettoyage automatisé (laveur-désinfecteur, bac à ultrasons avec panier) plutôt que le brossage manuel ; gants de ménage épais résistants aux coupures pour les manipulations résiduelles. — priorité 2, délai 6 mois • Vérifier avec le SPST la couverture vaccinale (hépatite B obligatoire, DTP ; recommandées : grippe, coqueluche, ROR, varicelle) et tracer les attestations. — priorité 1, délai 3 mois
Références	R4421-1 et s., R4424-3, R4426-6 ; arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants ; L3111-4 CSP (vaccination hépatite B)

Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 3 = 9
Unités de travail	Salle(s) de soins, Accueil / secrétariat, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux
Situations dangereuses	• Utilisation de turbines, contre-angles, détartreurs ultrasoniques, seringue air-eau générant des aérosols contaminés • Contact rapproché et prolongé avec la sphère oro-pharyngée du patient • Accueil de patients symptomatiques (toux, fièvre) en salle d'attente et au secrétariat • Manipulation d'empreintes, prothèses et dispositifs souillés avant désinfection • Surfaces contaminées (poignées, claviers, plans de travail) insuffisamment désinfectées entre patients • Eau des circuits du fauteuil (biofilm, légionelles) insuffisamment traitée
Dommages possibles	Infections respiratoires virales ou bactériennes, tuberculose, infections cutanées ou oculaires (herpès, conjonctivite), transmission au personnel et à l'entourage.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Constituer un stock de masques chirurgicaux IIR et de FFP2 et définir les situations imposant le FFP2 (patient infecté ou suspect, épidémie). — priorité 2, délai 3 mois • Réduire la production d'aérosols : aspiration haut débit à 4 mains, dague, bain de bouche antiseptique avant les soins. — priorité 1, délai 1 mois • Définir par écrit la tenue et les EPI par type d'acte (masque IIR ou FFP2, lunettes, surblouse) et former le personnel à l'habillage/déshabillage. — priorité 1, délai 1 mois • Assurer un renouvellement d'air suffisant des salles de soins (VMC, aération entre patients) et vérifier l'entretien des installations. — priorité 2, délai 6 mois

	Formaliser le protocole de bionettoyage des surfaces et le traitement des lignes d'eau des units. — priorité 2, délai 3 mois
Références	R4421-1 et s. (agents biologiques), R4222-1 et s. (aération), R4424-1 à R4424-5

Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et déchets d'amalgame	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 2 = 6
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage, Entretien des locaux
Situations dangereuses	- Tri des déchets au fauteuil (DASRI mous, OPCT, déchets d'amalgame, déchets assimilés aux ordures ménagères) - Stockage intermédiaire des DASRI dans un local non dédié ou non ventilé - Dépassement des durées de stockage avant enlèvement - Manipulation de sacs ou fûts DASRI trop remplis, mal fermés - Collecte des déchets d'amalgame et vidange du séparateur d'amalgame
Dommages possibles	Piqûre/coupure par OPCT mal éliminé, contamination infectieuse, exposition au mercure, sanction administrative en cas de filière non conforme.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	- Mettre en place des contenants dédiés à chaque poste et afficher les consignes de tri (DASRI, OPCT, amalgame, DAOM). — priorité 2, délai 3 mois - Formaliser le circuit des déchets (tri au poste, stockage, enlèvement) et afficher les consignes. — priorité 2, délai 3 mois - Respecter les délais de stockage des DASRI et conserver les bordereaux de suivi pendant 3 ans. — priorité 2, délai 1 mois - Faire entretenir le séparateur d'amalgame (rendement 95 %) et éliminer les déchets d'amalgame par une filière agréée. — priorité 2, délai 6 mois
Références	R1335-1 à R1335-14 CSP ; arrêtés du 7 septembre 1999 (entreposage et contrôle des filières DASRI) ; arrêté du 30 mars 1998 (déchets d'amalgame) ; R4421-1 et s.

Risque chimique

Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	Priorité 1 — Élevée G 3 × P 4 = 12
Unités de travail	Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Entretien des locaux, Locaux techniques / déchets / stockage
Situations dangereuses	Préparation et renouvellement des bains de pré-désinfection (ammoniums quaternaires, aldéhydes, enzymes)

	• Désinfection des surfaces par pulvérisation (aérosols inhalés) et essuyage • Manipulation d'hypochlorite de sodium (irrigation endodontique, désinfection) et d'acides (mordançage, détartrants pour aspiration) • Mélange accidentel de produits incompatibles (eau de Javel + acide ou ammoniacale) • Stockage sans rétention ni ventilation, transvasement dans des contenants non étiquetés • Désinfection des empreintes et des circuits d'aspiration
Dommages possibles	Dermatites d'irritation ou allergiques, asthme et rhinite professionnels (aldéhydes, ammoniums quaternaires), brûlures oculaires ou cutanées, intoxication par dégagement gazeux.
Mesures existantes	• Inventaire des produits et FDS
Mesures à mettre en œuvre	• Établir l'inventaire des produits chimiques, collecter les FDS auprès des fournisseurs, les classer et les rendre accessibles ; transmettre la liste au SPST. — priorité 1, délai 1 mois • Aménager un stockage dédié et ventilé avec rétention, supprimer les transvasements dans des contenants non étiquetés et séparer les produits incompatibles. — priorité 1, délai 1 mois • Réaliser l'évaluation du risque chimique (inventaire, FDS, repérage des CMR et sensibilisants) et la consigner dans le DUERP. — priorité 1, délai 3 mois • Substituer les produits les plus dangereux et privilégier l'essuyage humide ou les lingettes à la pulvérisation. — priorité 1, délai 6 mois • Rédiger des notices de poste pour la stérilisation et l'entretien (produits, dosages, EPI, conduite à tenir). — priorité 2, délai 3 mois • Fournir des EPI adaptés et former le personnel à leur utilisation et à la lecture des étiquettes/FDS. — priorité 1, délai 1 mois • Aménager le stockage (rétention, ventilation, séparation des incompatibles) et interdire le transvasement dans des contenants non étiquetés. — priorité 2, délai 6 mois
Références	R4412-1 et s. (agents chimiques dangereux), R4412-59 et s. (CMR), R4222-1 et s. (aération), R4624-23 (suivi individuel renforcé si CMR/sensibilisants)

Exposition aux résines composites, adhésifs et méthacrylates (acrylates)	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 3 = 9
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux
Situations dangereuses	• Manipulation de composites, adhésifs, ciments résines, résines de provisoire et de rebasage • Traversée des gants latex ou vinyle par les monomères (méthacrylates) lors du façonnage à la main • Meulage et polissage de résines (poussières, vapeurs de monomère) • Nettoyage des spatules et instruments souillés de

	résine non polymérisée • Mélange poudre-liquide de résines auto-polymérisables sans aspiration
Dommages possibles	Dermatite de contact allergique des doigts (pulpite, fissures), eczéma, asthme et rhinite professionnels, sensibilisation croisée durable pouvant compromettre l'activité.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Fournir des gants nitrile et instaurer la règle du changement immédiat de gant après contact avec un méthacrylate (les gants latex/vinyle sont perméables aux monomères). — priorité 2, délai 3 mois • Supprimer le contact cutané avec les monomères : technique sans contact, instruments dédiés, gants nitrile changés dès contact. — priorité 1, délai 1 mois • Ventiler ou aspirer à la source les opérations de mélange et de meulage de résines. — priorité 2, délai 6 mois • Informer le personnel sur les signes précoces de sensibilisation et orienter vers le SPST au moindre symptôme cutané ou respiratoire. — priorité 2, délai 3 mois
Références	R4412-1 et s. ; tableau n° 65 des maladies professionnelles (lésions eczématiformes) ; tableau n° 66 (rhinite et asthme)

Exposition au protoxyde d'azote lors de sédation au MEOPA	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 2 = 6
Unités de travail	Salle(s) de soins
Situations dangereuses	• Séances de sédation consciente au MEOPA (enfants, patients anxieux ou en situation de handicap) • Fuites au niveau du masque mal ajusté, expiration du patient dans la pièce, patient qui parle ou pleure • Local de soins non ventilé, bouteille laissée ouverte entre deux administrations • Absence de système d'évacuation des gaz expirés
Dommages possibles	Effets neurologiques et hématologiques (carence en vitamine B12), troubles de la fertilité, effets sur la grossesse (toxique pour la reproduction), somnolence, maux de tête.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Assurer une ventilation mécanique de la salle de sédation et aérer entre deux séances ; regrouper les séances si possible. — priorité 2, délai 3 mois • Capturer les gaz expirés à la source (masque double enveloppe raccordé à une évacuation extérieure). — priorité 1, délai 3 mois • Ventiler mécaniquement le local et limiter le nombre de séances par jour ; regrouper les actes sous MEOPA. — priorité 2, délai 6 mois • Faire réaliser un mesurage de la concentration de protoxyde d'azote dans l'air pour vérifier l'efficacité des mesures. — priorité 3, délai 12 mois • Assurer le suivi individuel renforcé des salariés exposés et l'éviction des femmes enceintes. — priorité

	1, délai 1 mois
Références	R4412-1 et s. (agent chimique dangereux), R4412-59 et s. si classement reprotoxique, D4152-10 ; INRS TP 26 et dossier Méopa

Troubles musculosquelettiques

Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	Priorité 1 — Élevée G 3 × P 4 = 12
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux
Situations dangereuses	• Position assise statique prolongée, dos fléchi et tourné, bras levés sans appui lors des soins • Travail à 4 mains avec l'assistant(e) mal positionné(e) par rapport au fauteuil et à la tablette • Gestes fins répétitifs (détartrage, préparation) avec pinces digitales prolongées • Éclairage scialytique mal orienté imposant des postures de compensation • Conditionnement en stérilisation : plan de travail trop bas, tâches répétitives de tri et d'emballage • Absence de pauses, enchaînement de patients sans récupération
Dommages possibles	Lombalgies, cervicalgies, syndromes de la coiffe des rotateurs, syndrome du canal carpien, tendinites des membres supérieurs ; arrêts longs et inaptitude.
Mesures existantes	• Sièges ergonomiques réglables
Mesures à mettre en œuvre	• Équiper chaque poste de sièges ergonomiques réglables (assistant(e) avec appui thoracique/abdominal) et former le personnel au réglage. — priorité 1, délai 1 mois • Adapter la hauteur des plans de travail de stérilisation et alléger les paniers/cassettes ; prévoir un siège assis-debout. — priorité 1, délai 1 mois • Aménager les postes de soins (sièges réglables, position du patient, tablettes et carts à portée, éclairage) avec l'appui du SPST ou d'un ergonome. — priorité 1, délai 6 mois • Former le personnel à l'ergonomie au fauteuil et à la prévention des TMS (PRAP 2S ou équivalent). — priorité 2, délai 12 mois • Organiser le planning pour intégrer des pauses et alterner les actes. — priorité 2, délai 3 mois • Privilégier des instruments légers, à prise large, et des aides optiques pour redresser la posture. — priorité 3, délai 12 mois
Références	L4121-1 à L4121-3, L4121-2 (principes généraux), R4541-1 et s. (manutention), R4225-5 (sièges) ; tableau n° 57 des maladies professionnelles

Risques psychosociaux

Risques psychosociaux : charge de travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	Priorité 1 — Élevée G 3 × P 4 = 12
---	---

Unités de travail	Accueil / secrétariat, Salle(s) de soins, Bureau / administratif, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux
Situations dangereuses	• Plannings surchargés, retards en cascade, gestion des urgences et des absences • Interruptions permanentes (téléphone, patients, praticien) au secrétariat • Polyvalence assistant(e) dentaire : fauteuil, stérilisation, accueil, gestion des stocks en simultané • Exigences émotionnelles : patients anxieux, douloureux, enfants, annonces de devis • Relations hiérarchiques dans une très petite équipe, manque de reconnaissance ou de marges de manœuvre • Charge administrative croissante (télétransmission, traçabilité, réglementaire)
Dommages possibles	Stress chronique, épuisement professionnel, troubles du sommeil, anxiété, conflits, absentéisme, turnover.
Mesures existantes	• Planning avec marges
Mesures à mettre en œuvre	• Aménager le planning (créneaux urgences, temps de stérilisation, temps administratifs) et instaurer un point d'équipe régulier sur la charge de travail. — priorité 1, délai 1 mois • Réaliser une évaluation des RPS avec le personnel (grille INRS ED 6139 / appui du SPST) et intégrer les résultats et actions au DUERP. — priorité 1, délai 1 mois • Évaluer les RPS avec l'équipe et intégrer les facteurs de risque au DUERP. — priorité 1, délai 6 mois • Adapter l'organisation : marges dans le planning, temps dédiés (stérilisation, administratif), régulation des interruptions. — priorité 2, délai 6 mois • Instaurer des temps d'échange réguliers et clarifier les rôles. — priorité 2, délai 3 mois
Références	L4121-1 à L4121-5 ; L1152-1 et s. (harcèlement moral), L1153-1 et s. (harcèlement sexuel) ; ANI du 2 juillet 2008 (stress) et du 26 mars 2010 (harcèlement et violence)

Rayonnements ionisants

Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 3 = 9
Unités de travail	Radiologie (rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam), Salle(s) de soins
Situations dangereuses	• Déclenchement des clichés à proximité du tube (absence de recul ou de paravent) • Maintien du capteur ou du film dans la bouche du patient par le personnel • Générateur intra-oral dans la salle de soins sans zonage ni signalisation • Panoramique / cone beam dans un local sans conformité vérifiée (décision ASN 2017-DC-0591) • Absence de suivi dosimétrique du personnel classé, dosimètre non porté ou non renvoyé

	Femme enceinte affectée aux clichés sans évaluation
Dommages possibles	Effets stochastiques (cancers radio-induits) liés aux expositions cumulées, effets sur l'embryon en cas de grossesse.
Mesures existantes	Conseiller en radioprotection désigné
Mesures à mettre en œuvre	- Désigner par écrit un conseiller en radioprotection (PCR formée ou OCR certifié) et conserver l'attestation. — priorité 2, délai 3 mois - Programmer la vérification initiale (organisme accrédité), les vérifications périodiques annuelles, les contrôles qualité (décision ANSM du 8 décembre 2008) et vérifier la déclaration ASN de l'installation. — priorité 2, délai 3 mois - Organiser la dosimétrie passive et le suivi individuel renforcé des travailleurs classés. — priorité 1, délai 1 mois - Réaliser les vérifications initiales et périodiques des équipements et des locaux et les contrôles qualité. — priorité 1, délai 3 mois - Former le personnel à la radioprotection et afficher les consignes (recul, déclenchement à distance, porte-captur). — priorité 2, délai 3 mois - Évaluer sans délai l'exposition de toute salariée enceinte (dose à l'enfant à naître < 1 mSv) et adapter l'affectation. — priorité 1, délai Immédiat
Références	R4451-1 à R4451-135 ; arrêté du 26 juin 2019 (surveillance dosimétrique), arrêté du 23 octobre 2020 (mesurages et vérifications), arrêté du 18 décembre 2019 (formation) ; R1333-1 et s. CSP ; décision ASN 2017-DC-0591 (conception des locaux) ; décision ANSM du 8 décembre 2008 modifiée (contrôle qualité en radiologie dentaire)

Incendie / explosion

Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	Priorité 2 — Modérée G 4 × P 2 = 8
Unités de travail	Locaux techniques / déchets / stockage, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Accueil / secrétariat
Situations dangereuses	- Stockage de produits inflammables (alcool, solvants, sprays) près de sources de chaleur - Bouteilles d'oxygène (trousse d'urgence) et de MEOPA mal arrimées ou près d'une flamme/graisse - Surcharge électrique, appareils chauffants (autoclave, thermosoudeuse, four de céramique) - Issues et dégagements encombrés, absence de plan d'évacuation, extincteurs non vérifiés - Patients à mobilité réduite en salle d'attente ou au fauteuil lors d'une évacuation
Dommages possibles	Brûlures, intoxication par les fumées, décès, destruction du cabinet.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	Installer des extincteurs adaptés (au moins un par 200 m² et par niveau), les signaler et souscrire une vérification annuelle. — priorité 2, délai 3 mois

	• Former le personnel à la manipulation des extincteurs, à l'alerte et à l'évacuation (formation courte, renouvelée). — priorité 2, délai 3 mois • Installer et faire vérifier annuellement les extincteurs, tenir le registre de sécurité. — priorité 1, délai 1 mois • Afficher les consignes incendie, dégager les issues et réaliser un exercice d'évacuation annuel. — priorité 1, délai 3 mois • Sécuriser le stockage des inflammables et des gaz médicaux. — priorité 2, délai 3 mois • Former le personnel à la lutte contre l'incendie et à l'évacuation. — priorité 2, délai 6 mois
Références	R4227-1 à R4227-57 (prévention des incendies, évacuation), R4216-1 et s. (conception), règlement de sécurité ERP (arrêté du 25 juin 1980, type U ou 5e catégorie selon la configuration)

Risque chimique / allergique

Allergies au latex et aux autres allergènes professionnels	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 2 = 6
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux
Situations dangereuses	• Port prolongé de gants en latex poudré (protéines de latex aérosolisées par la poudre) • Contact avec digues, embouts, élastiques et matériels en latex • Lavages fréquents des mains et utilisation de solutions hydro-alcooliques altérant la barrière cutanée • Exposition à d'autres sensibilisants : nickel/chrome (instruments, alliages), désinfectants, méthacrylates, eugénol, colophane
Dommages possibles	Urticaire de contact, eczéma, rhinite, asthme, réactions anaphylactiques graves en cas d'allergie au latex, dermatoses d'irritation des mains.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Supprimer les gants latex poudrés ; fournir des gants nitrile (et digues sans latex) à l'ensemble du personnel. — priorité 2, délai 3 mois • Bannir le latex poudré et privilégier les matériels sans latex. — priorité 1, délai 1 mois • Mettre en place un protocole de protection cutanée des mains (SHA, séchage, émollient). — priorité 2, délai 3 mois • Informer sur les autres allergènes (nickel, méthacrylates, désinfectants) et orienter précocement vers le SPST. — priorité 2, délai 3 mois
Références	R4412-1 et s. ; R4323-91 et s. (EPI) ; tableau n° 95 des maladies professionnelles (affections dues aux protéines du latex)

Risque physique

Bruit (turbines, aspiration, compresseur, bac à ultrasons, laboratoire)	Priorité 2 — Modérée G 2 × P 3 = 6
--	---

Unités de travail	Salle(s) de soins, Locaux techniques / déchets / stockage, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux
Situations dangereuses	• Turbines et détartreurs ultrasoniques à proximité de l'oreille du praticien et de l'assistant(e) • Compresseur et moteur d'aspiration installés dans un local non insonorisé attenant aux soins ou à l'accueil • Bac à ultrasons en fonctionnement prolongé dans la stérilisation • Meulage, sablage, tours au laboratoire de prothèse • Ambiance sonore de l'accueil (téléphone, salle d'attente, musique)
Dommages possibles	Fatigue auditive, acouphènes, hypoacousie à long terme, gêne, stress et baisse de concentration.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Déplacer le compresseur et l'aspiration dans un local technique isolé ou installer un capot insonorisant. — priorité 2, délai 3 mois • Isoler ou encoffrer les sources fixes (compresseur, aspiration) et couvrir le bac à ultrasons. — priorité 2, délai 6 mois • Évaluer l'exposition sonore aux postes et, si nécessaire, mesurer. — priorité 3, délai 12 mois • Fournir des protections auditives pour les tâches bruyantes du laboratoire et informer le personnel. — priorité 3, délai 6 mois
Références	R4431-1 à R4437-4 (valeurs d'exposition inférieure 80 dB(A), supérieure 85 dB(A), VLE 87 dB(A)) ; tableau n° 42 des maladies professionnelles

Vibrations main-bras des instruments rotatifs et ultrasoniques	Priorité 3 — Faible $G 2 \times P 2 = 4$
Unités de travail	Salle(s) de soins
Situations dangereuses	• Utilisation prolongée de turbines, contre-angles, pièces à main, détartreurs ultrasoniques • Meulage et polissage au laboratoire de prothèse (micromoteurs, tours) • Instruments anciens, mal entretenus ou déséquilibrés vibrant davantage • Prise serrée et prolongée de l'instrument
Dommages possibles	Troubles neurologiques et vasculaires des doigts (syndrome de Raynaud), atteintes ostéo-articulaires du poignet et du coude, aggravation des TMS.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	Maintenir les mesures en place et les vérifier à chaque mise à jour
Références	R4441-1 à R4447-1 (vibrations mécaniques ; valeur d'action main-bras 2,5 m/s ² sur 8 h, VLE 5 m/s ²) ; tableau n° 69 des maladies professionnelles

Rayonnements optiques artificiels

Lumière bleue des lampes à photopolymériser LED et éclairage intense (scialytique, loupes éclairantes)	Priorité 2 — Modérée G 2 × P 3 = 6
Unités de travail	Salle(s) de soins
Situations dangereuses	• Photopolymérisation répétée de composites sans écran de protection ni lunettes filtrantes orange • Regard dirigé vers la zone de polymérisation pour contrôler le résultat • Assistant(e) exposé(e) à l'éclairage réfléchi sans protection • Scialytique très intense orienté vers les yeux, fatigue visuelle
Dommages possibles	Lésions photochimiques de la rétine (risque « lumière bleue ») par exposition cumulée, éblouissement, fatigue visuelle, maux de tête.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Diffuser une consigne d'utilisation des lampes à photopolymériser (ne pas regarder le faisceau, utiliser l'écran, entretien des embouts). — priorité 2, délai 3 mois • Fournir écrans et lunettes filtrantes adaptés au spectre des lampes LED et en rendre le port systématique. — priorité 2, délai 1 mois • Régler l'éclairage scialytique et l'éclairage général pour éviter l'éblouissement et les forts contrastes. — priorité 3, délai 6 mois
Références	R4452-1 à R4452-31 (rayonnements optiques artificiels, directive 2006/25/CE) ; R4223-1 et s. (éclairage des lieux de travail)

Équipements de travail / sous pression

Autoclave et compresseur : équipements sous pression, brûlures, projections de vapeur	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 2 = 6
Unités de travail	Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage
Situations dangereuses	• Ouverture de l'autoclave en fin de cycle : sortie de vapeur, contact avec les cassettes et la cuve chaudes • Défaut d'entretien (joint de porte, soupape, filtres) ou maintenance non tracée • Réservoir d'air comprimé du compresseur sans suivi réglementaire • Utilisation d'eau non déminéralisée entartrant l'autoclave • Thermosoudeuse : contact avec la barre chauffante
Dommages possibles	Brûlures thermiques (mains, avant-bras, visage), éclatement en cas de défaillance grave d'un équipement sous pression non entretenu.
Mesures existantes	• Contrat de maintenance autoclave/compresseur
Mesures à mettre en œuvre	• Mettre en place un contrat de maintenance et un

	carnet de suivi de l'autoclave et du compresseur, avec traçabilité des tests de cycle. — priorité 2, délai 3 mois • Formaliser la maintenance et le suivi réglementaire des équipements sous pression (autoclave, compresseur). — priorité 1, délai 3 mois • Équiper le poste de gants anti-chaaleur et afficher la consigne d'utilisation de l'autoclave et de la thermosoudeuse. — priorité 2, délai 1 mois
Références	R4321-1 et s., R4322-1 et s. (maintien en état des équipements) ; arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression ; R557-9-1 et s. du Code de l'environnement

Chutes

Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (sols, escaliers, escabeaux)	Priorité 2 — Modérée G 2 × P 3 = 6
Unités de travail	Accueil / secrétariat, Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage, Entretien des locaux, Bureau / administratif
Situations dangereuses	• Sols mouillés après nettoyage ou fuite (crachoir, autoclave, lave-instruments), sans signalisation • Câbles (pédale du fauteuil, chargeurs) et tuyaux d'aspiration au sol dans les zones de passage • Espaces encombrés (cartons de livraison, chariots), couloirs étroits • Escaliers sans main courante ou nez de marche glissants, éclairage insuffisant • Accès aux rangements en hauteur avec une chaise ou un tabouret à roulettes • Déplacements pressés entre salles, chaussures inadaptées
Dommages possibles	Entorses, fractures, contusions, traumatismes crâniens ; premier motif d'accident du travail dans les cabinets dentaires.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Fournir un marchepied/escabeau conforme et ranger les produits les plus utilisés à hauteur d'homme. — priorité 2, délai 3 mois • Supprimer les obstacles au sol (câbles, tuyaux, cartons) et organiser le rangement et les livraisons. — priorité 1, délai 1 mois • Entretenir les sols, planifier le nettoyage hors passage et signaler les zones humides. — priorité 2, délai 1 mois • Fournir un marchepied conforme et sécuriser les escaliers. — priorité 2, délai 3 mois
Références	R4224-3 (voies de circulation), R4224-18 à R4224-20 (entretien), R4225-1, R4216-8 (escaliers), R4323-58 et s. (travaux en hauteur)

Travail sur écran

Travail sur écran prolongé (secrétariat,	Priorité 2 — Modérée G 2 × P 3 = 6
---	---

gestion, dossier patient informatisé, imagerie)	
Unités de travail	Accueil / secrétariat, Bureau / administratif, Salle(s) de soins, Radiologie (rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)
Situations dangereuses	• Saisie et télétransmission plusieurs heures par jour à l'accueil sans pauses • Écran mal positionné (reflets, hauteur, distance), siège non réglable, absence de repose-pieds • Alternance téléphone/clavier avec combiné coincé à l'épaule • Consultation d'images radiologiques sur écran en salle de soins dans une posture de torsion • Éclairage inadapté, fatigue visuelle
Dommages possibles	Fatigue visuelle, céphalées, cervicalgies, TMS des membres supérieurs, stress lié aux interruptions.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Aménager les postes sur écran : écran réglable en hauteur, siège réglable, clavier et souris adaptés, réduction des reflets (stores, orientation). — priorité 2, délai 3 mois • Aménager les postes sur écran selon les principes ergonomiques et former le personnel au réglage. — priorité 2, délai 6 mois • Fournir un casque téléphonique et organiser l'alternance des tâches. — priorité 3, délai 3 mois
Références	R4542-1 à R4542-19 (travail sur équipements à écran de visualisation), R4223-1 et s. (éclairage)

Risques psychosociaux / violence externe

Agressivité et violence des patients ou accompagnants, incivilités, vol	
Priorité 2 — Modérée G 3 × P 2 = 6	
Unités de travail	Accueil / secrétariat, Salle(s) de soins
Situations dangereuses	• Refus de rendez-vous en urgence, temps d'attente, litiges sur les honoraires ou les devis • Patients sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, troubles psychiatriques, douleur aiguë • Personnel seul à l'accueil face au public, absence de moyen d'alerte • Manipulation d'espèces, tentatives de vol ou de braquage • Cyber-harcèlement, avis en ligne agressifs ciblant nommément le personnel
Dommages possibles	Agressions verbales et physiques, traumatisme psychologique, stress post-traumatique, blessures.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Former le personnel à la gestion de l'agressivité et à la désescalade. — priorité 2, délai 3 mois • Rédiger une procédure de gestion des agressions et équiper l'accueil d'un moyen d'alerte. — priorité 1, délai 3 mois • Former le personnel à la désescalade et aménager

	l'accueil. — priorité 2, délai 6 mois • Enregistrer et analyser les incidents, accompagner les victimes. — priorité 2, délai 3 mois
Références	L4121-1 et s. ; ANI du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail ; L4131-1 (droit de retrait)

Organisation du travail

Travail isolé (ouverture/fermeture, stérilisation en fin de journée, permanence de garde)	Priorité 2 — Modérée G 3 × P 2 = 6
Unités de travail	Accueil / secrétariat, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Entretien des locaux
Situations dangereuses	• Salarié(e) seul(e) à l'ouverture ou à la fermeture du cabinet, hors présence du praticien • Stérilisation ou entretien effectués en fin de journée après le départ de l'équipe • Permanence téléphonique ou garde avec présence réduite • Malaise, chute ou agression sans témoin ni moyen d'alerte
Dommages possibles	Aggravation des conséquences d'un accident ou d'un malaise faute de secours rapide, sentiment d'insécurité.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Réorganiser les horaires pour éviter le travail isolé lors des tâches à risque et des ouvertures/fermetures. — priorité 2, délai 3 mois • Identifier les situations de travail isolé, les limiter et doter les salariés concernés d'un moyen d'alerte. — priorité 2, délai 3 mois • Former au moins un salarié SST et afficher les numéros d'urgence. — priorité 2, délai 6 mois
Références	L4121-1 et s. ; R4224-14 à R4224-16 (matériel de premiers secours, organisation des secours) ; R4512-13 (travail isolé en cas d'intervention d'entreprise extérieure)

Risque électrique

Risque électrique (units, matériels électromédicaux, multiprises, locaux humides)	Priorité 3 — Faible G 4 × P 1 = 4
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Locaux techniques / déchets / stockage, Accueil / secrétariat, Bureau / administratif
Situations dangereuses	• Multiprises en cascade, câbles endommagés ou au sol dans les zones de passage • Appareils électriques à proximité de points d'eau (stérilisation, crachoir) • Intervention sur un appareil sous tension par une personne non habilitée • Installation électrique ancienne ou non vérifiée,

	tableau non identifié • Absence de dispositif différentiel 30 mA sur les circuits
Dommages possibles	Électrisation, électrocution, brûlures, incendie d'origine électrique.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Faire réaliser la vérification périodique de l'installation électrique par un organisme accrédité et traiter les observations du rapport. — priorité 3, délai 12 mois • Mettre en place la vérification périodique de l'installation électrique et lever les non-conformités. — priorité 3, délai 3 mois
Références	R4226-1 à R4226-21 (installations électriques), R4544-1 et s. (opérations sur installations électriques), arrêté du 26 décembre 2011 (vérifications périodiques)

Manutention manuelle

Manutention manuelle de charges (livraisons, bidons, bouteilles de gaz, cartons, patients à mobilité réduite)	Priorité 3 — Faible G 2 × P 2 = 4
Unités de travail	Locaux techniques / déchets / stockage, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Salle(s) de soins, Accueil / secrétariat, Entretien des locaux
Situations dangereuses	• Réception et rangement des livraisons de consommables (cartons, bidons de produits, eau déminéralisée) • Déplacement de bouteilles d'oxygène ou de MEOPA • Transfert et installation de patients à mobilité réduite au fauteuil • Port de paniers de stérilisation, sacs de DASRI, bidons de déchets • Rangements en hauteur ou au ras du sol imposant des flexions
Dommages possibles	Lombalgies aiguës, hernies discales, douleurs d'épaule, écrasement des pieds ou des mains.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Acquérir un diable/chariot et un chariot porte-bouteille ; demander aux fournisseurs des conditionnements plus légers. — priorité 3, délai 12 mois
Références	R4541-1 à R4541-11 (manutention manuelle), arrêté du 29 janvier 1993 (charges maximales) ; tableau n° 98 des maladies professionnelles

Situations particulières

Spécificités des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	Priorité 3 — Faible G 4 × P 1 = 4
Unités de travail	Salle(s) de soins, Salle de stérilisation / chaîne de traitement des dispositifs médicaux, Radiologie (rétro-

	alvéolaire, panoramique, cone beam)
Situations dangereuses	• Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie) pendant la grossesse • Exposition au protoxyde d'azote (MEOPA), au mercure (dépose d'amalgames), aux solvants et produits CMR ou toxiques pour la reproduction • Risque biologique : rubéole, toxoplasmose, CMV, hépatite B non immunisée, varicelle • Station debout prolongée, postures contraignantes et port de charges en fin de grossesse • Absence de déclaration précoce à l'employeur empêchant l'adaptation du poste
Dommages possibles	Atteinte de l'embryon ou du fœtus (malformations, fausse couche, retard de croissance), prématurité, pathologies de la grossesse.
Mesures existantes	Aucune mesure déclarée
Mesures à mettre en œuvre	• Solliciter une visite auprès du médecin du travail dès la connaissance de la grossesse pour adapter le poste. — priorité 3, délai 12 mois • Informer les salariées et formaliser un protocole d'adaptation de poste en cas de grossesse ou d'allaitement. — priorité 3, délai 3 mois • Retirer immédiatement toute salariée enceinte des expositions interdites (agents toxiques pour la reproduction, protoxyde d'azote, rayonnements au-delà de 1 mSv, agents biologiques du groupe 3 ou 4 sans vaccination). — priorité 3, délai Immédiat
Références	L1225-7 et s. ; D4152-3 à D4152-12 (travaux interdits ou réglementés aux femmes enceintes ou allaitantes) ; R4451-7, R4451-8 (dose à l'enfant à naître < 1 mSv) ; R4412-59 et s. (CMR) ; R4624-19

6. Programme annuel de prévention — plan d'action

Les actions sont classées par priorité. Les colonnes « Responsable », « Échéance » et « Réalisé le » sont à compléter par l'employeur et à revoir à chaque mise à jour (au moins annuelle à partir de 11 salariés, et à chaque changement important — art. R4121-2).

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
1	Installer un collecteur OPCT à portée de main à chaque poste (fauteuil, stérilisation), fixé sur support, et définir la règle de remplacement à la ligne de remplissage.	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	1	1 mois			
2	Faire vérifier par le SPST le statut vaccinal hépatite B de chaque salarié exposé (obligation L3111-4 CSP, arrêté du 2 août 2013) et conserver l'attestation.	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	1	1 mois			
3	Mettre à disposition un collecteur OPCT à chaque poste de travail, à portée de main, fixé et remplacé avant la ligne de remplissage.	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	1	Immédiat			
4	Supprimer le recapuchonnage manuel : dispositifs de sécurité pour l'anesthésie, désinsertion mécanique des lames et aiguilles.	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	1	1 mois			
5	Formaliser et afficher la conduite à tenir en cas d'AES, désigner le service référent et le circuit de déclaration (AT + registre).	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	1	1 mois			
6	Vérifier avec le SPST la couverture vaccinale (hépatite B obligatoire, DTP ; recommandées	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	1	3 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsabl e	Échéance	Réalisé le
	: grippe, coqueluche, ROR, varicelle) et tracer les attestations.						
7	Établir l'inventaire des produits chimiques, collecter les FDS auprès des fournisseurs, les classer et les rendre accessibles ; transmettre la liste au SPST.	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	1	1 mois			
8	Aménager un stockage dédié et ventilé avec rétention, supprimer les transvasements dans des contenants non étiquetés et séparer les produits incompatibles.	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	1	1 mois			
9	Réaliser l'évaluation du risque chimique (inventaire, FDS, repérage des CMR et sensibilisants) et la consigner dans le DUERP.	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	1	3 mois			
10	Substituer les produits les plus dangereux et privilégier l'essuyage humide ou les lingettes à la pulvérisation.	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	1	6 mois			
11	Fournir des EPI adaptés et former le personnel à leur utilisation et à la lecture des étiquettes/FDS.	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	1	1 mois			
12	Équiper chaque poste de sièges ergonomiques réglables (assistant(e) avec appui thoracique/abdominal) et former le personnel au réglage.	Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	1	1 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsabl e	Échéance	Réalisé le
13	Adapter la hauteur des plans de travail de stérilisation et alléger les paniers/cassett es ; prévoir un siège assis- debout.	Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	1	1 mois			
14	Aménager les postes de soins (sièges réglables, position du patient, tablettes et carts à portée, éclairage) avec l'appui du SPST ou d'un ergonome.	Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	1	6 mois			
15	Aménager le planning (créneaux urgences, temps de stérilisation, temps administratifs) et instaurer un point d'équipe régulier sur la charge de travail.	Risques psychosociaux : charge de travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	1	1 mois			
16	Réaliser une évaluation des RPS avec le personnel (grille INRS ED 6139 / appui du SPST) et intégrer les résultats et actions au DUERP.	Risques psychosociaux : charge de travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	1	1 mois			
17	Évaluer les RPS avec l'équipe et intégrer les facteurs de risque au DUERP.	Risques psychosociaux : charge de travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	1	6 mois			
18	Réduire la production d'aérosols : aspiration haut débit à 4 mains, digue, bain de bouche antiseptique avant les soins.	Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	1	1 mois			
19	Définir par écrit la tenue et les EPI par type d'acte (masque IIR ou FFP2, lunettes, surblouse) et former le personnel à	Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	1	1 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
	l'habillage/déshabillage.						
20	Supprimer le contact cutané avec les monomères : technique sans contact, instruments dédiés, gants nitrile changés dès contact.	Exposition aux résines composites, adhésifs et méthacrylates (acrylates)	1	1 mois			
21	Organiser la dosimétrie passive et le suivi individuel renforcé des travailleurs classés.	Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	1	1 mois			
22	Réaliser les vérifications initiales et périodiques des équipements et des locaux et les contrôles qualité.	Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	1	3 mois			
23	Évaluer sans délai l'exposition de toute salariée enceinte (dose à l'enfant à naître < 1 mSv) et adapter l'affectation.	Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	1	Immédiat			
24	Installer et faire vérifier annuellement les extincteurs, tenir le registre de sécurité.	Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	1	1 mois			
25	Afficher les consignes incendie, dégager les issues et réaliser un exercice d'évacuation annuel.	Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	1	3 mois			
26	Capter les gaz expirés à la source (masque double enveloppe raccordé à une évacuation extérieure).	Exposition au protoxyde d'azote lors de sédation au MEOPA	1	3 mois			
27	Assurer le suivi individuel renforcé des salariés exposés et l'éviction des femmes	Exposition au protoxyde d'azote lors de sédation au MEOPA	1	1 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
	enceintes.						
28	Bannir le latex poudré et privilégier les matériels sans latex.	Allergies au latex et aux autres allergènes professionnels	1	1 mois			
29	Formaliser la maintenance et le suivi réglementaire des équipements sous pression (autoclave, compresseur).	Autoclave et compresseur : équipements sous pression, brûlures, projections de vapeur	1	3 mois			
30	Supprimer les obstacles au sol (câbles, tuyaux, cartons) et organiser le rangement et les livraisons.	Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (sols, escaliers, escabeaux)	1	1 mois			
31	Rédiger une procédure de gestion des agressions et équiper l'accueil d'un moyen d'alerte.	Agressivité et violence des patients ou accompagnants, incivilités, vol	1	3 mois			
32	Privilégier le nettoyage automatisé (laveur-désinfecteur, bac à ultrasons avec panier) plutôt que le brossage manuel ; gants de ménage épais résistants aux coupures pour les manipulations résiduelles.	Accident d'exposition au sang et aux liquides biologiques (piqûre, coupure, projection)	2	6 mois			
33	Rédiger des notices de poste pour la stérilisation et l'entretien (produits, dosages, EPI, conduite à tenir).	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	2	3 mois			
34	Aménager le stockage (rétention, ventilation, séparation des incompatibles) et interdire le transvasement dans des contenants non étiquetés.	Exposition aux produits de désinfection, de nettoyage et de traitement des instruments	2	6 mois			
35	Former le personnel à	Postures contraignantes et	2	12 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
	l'ergonomie au fauteuil et à la prévention des TMS (PRAP 2S ou équivalent).	gestes répétitifs au fauteuil					
36	Organiser le planning pour intégrer des pauses et alterner les actes.	Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	2	3 mois			
37	Adapter l'organisation : marges dans le planning, temps dédiés (stérilisation, administratif), régulation des interruptions.	Risques psychosociaux : charge de travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	2	6 mois			
38	Instaurer des temps d'échange réguliers et clarifier les rôles.	Risques psychosociaux : charge de travail, urgences, interruptions, relations dans l'équipe, exigences émotionnelles	2	3 mois			
39	Constituer un stock de masques chirurgicaux IIR et de FFP2 et définir les situations imposant le FFP2 (patient infecté ou suspect, épidémie).	Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	2	3 mois			
40	Assurer un renouvellement d'air suffisant des salles de soins (VMC, aération entre patients) et vérifier l'entretien des installations.	Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	2	6 mois			
41	Formaliser le protocole de bionettoyage des surfaces et le traitement des lignes d'eau des unités.	Exposition aux agents infectieux par aérosols et contact (infections respiratoires, COVID-19, grippe, tuberculose, herpès, etc.)	2	3 mois			
42	Fournir des gants nitrile et instaurer la règle du changement immédiat de gant après contact avec un méthacrylate	Exposition aux résines composites, adhésifs et méthacrylates (acrylates)	2	3 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
	(les gants latex/vinyle sont perméables aux monomères).						
43	Ventiler ou aspirer à la source les opérations de mélange et de meulage de résines.	Exposition aux résines composites, adhésifs et méthacrylates (acrylates)	2	6 mois			
44	Informier le personnel sur les signes précoces de sensibilisation et orienter vers le SPST au moindre symptôme cutané ou respiratoire.	Exposition aux résines composites, adhésifs et méthacrylates (acrylates)	2	3 mois			
45	Désigner par écrit un conseiller en radioprotection (PCR formée ou OCR certifié) et conserver l'attestation.	Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	2	3 mois			
46	Programmer la vérification initiale (organisme accrédité), les vérifications périodiques annuelles, les contrôles qualité (décision ANSM du 8 décembre 2008) et vérifier la déclaration ASN de l'installation.	Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	2	3 mois			
47	Former le personnel à la radioprotection et afficher les consignes (recul, déclenchement à distance, porte-capteur).	Exposition aux rayonnements ionisants (radiologie rétro-alvéolaire, panoramique, cone beam)	2	3 mois			
48	Installer des extincteurs adaptés (au moins un par 200 m² et par niveau), les signaler et souscrire une vérification annuelle.	Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	2	3 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
49	Former le personnel à la manipulation des extincteurs, à l'alerte et à l'évacuation (formation courte, renouvelée).	Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	2	3 mois			
50	Sécuriser le stockage des inflammables et des gaz médicaux.	Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	2	3 mois			
51	Former le personnel à la lutte contre l'incendie et à l'évacuation.	Incendie et explosion (produits inflammables, oxygène, électricité, évacuation)	2	6 mois			
52	Mettre en place des contenants dédiés à chaque poste et afficher les consignes de tri (DASRI, OPCT, amalgame, DAOM).	Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et déchets d'amalgame	2	3 mois			
53	Formaliser le circuit des déchets (tri au poste, stockage, enlèvement) et afficher les consignes.	Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et déchets d'amalgame	2	3 mois			
54	Respecter les délais de stockage des DASRI et conserver les bordereaux de suivi pendant 3 ans.	Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et déchets d'amalgame	2	1 mois			
55	Faire entretenir le séparateur d'amalgame (rendement 95 %) et éliminer les déchets d'amalgame par une filière agréée.	Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et déchets d'amalgame	2	6 mois			
56	Assurer une ventilation mécanique de la salle de sédation et aérer entre deux séances ; regrouper les séances si possible.	Exposition au protoxyde d'azote lors de sédation au MEOPA	2	3 mois			
57	Ventiler mécaniquement	Exposition au protoxyde d'azote	2	6 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsabl e	Échéance	Réalisé le
	t le local et limiter le nombre de séances par jour ; regrouper les actes sous MEOPA.	lors de sédation au MEOPA					
58	Supprimer les gants latex poudrés ; fournir des gants nitrile (et digues sans latex) à l'ensemble du personnel.	Allergies au latex et aux autres allergènes professionnels	2	3 mois			
59	Mettre en place un protocole de protection cutanée des mains (SHA, séchage, émollient).	Allergies au latex et aux autres allergènes professionnels	2	3 mois			
60	Informar sur les autres allergènes (nickel, méthacrylates, désinfectants) et orienter précocement vers le SPST.	Allergies au latex et aux autres allergènes professionnels	2	3 mois			
61	Déplacer le compresseur et l'aspiration dans un local technique isolé ou installer un capot insonorisant.	Bruit (turbines, aspiration, compresseur, bac à ultrasons, laboratoire)	2	3 mois			
62	Isoler ou encoffrer les sources fixes (compresseur, aspiration) et couvrir le bac à ultrasons.	Bruit (turbines, aspiration, compresseur, bac à ultrasons, laboratoire)	2	6 mois			
63	Diffuser une consigne d'utilisation des lampes à photopolymériser (ne pas regarder le faisceau, utiliser l'écran, entretien des embouts).	Lumière bleue des lampes à photopolymériser LED et éclairage intense (scialytique, loupes éclairantes)	2	3 mois			
64	Fournir écrans et lunettes filtrantes adaptés au spectre des lampes LED et en rendre le port systématique.	Lumière bleue des lampes à photopolymériser LED et éclairage intense (scialytique, loupes éclairantes)	2	1 mois			
65	Mettre en place un contrat de	Autoclave et compresseur :	2	3 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
	maintenance et un carnet de suivi de l'autoclave et du compresseur, avec traçabilité des tests de cycle.	équipements sous pression, brûlures, projections de vapeur					
66	Équiper le poste de gants anti-chaleur et afficher la consigne d'utilisation de l'autoclave et de la thermosoudéuse.	Autoclave et compresseur : équipements sous pression, brûlures, projections de vapeur	2	1 mois			
67	Fournir un marchepied/escaubeau conforme et ranger les produits les plus utilisés à hauteur d'homme.	Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (sols, escaliers, escabeaux)	2	3 mois			
68	Entretien des sols, planifier le nettoyage hors passage et signaler les zones humides.	Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (sols, escaliers, escabeaux)	2	1 mois			
69	Fournir un marchepied conforme et sécuriser les escaliers.	Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (sols, escaliers, escabeaux)	2	3 mois			
70	Aménager les postes sur écran : écran réglable en hauteur, siège réglable, clavier et souris adaptés, réduction des reflets (stores, orientation).	Travail sur écran prolongé (secrétariat, gestion, dossier patient informatisé, imagerie)	2	3 mois			
71	Aménager les postes sur écran selon les principes ergonomiques et former le personnel au réglage.	Travail sur écran prolongé (secrétariat, gestion, dossier patient informatisé, imagerie)	2	6 mois			
72	Former le personnel à la gestion de l'agressivité et à la désescalade.	Agressivité et violence des patients ou accompagnants, incivilités, vol	2	3 mois			
73	Former le personnel à la désescalade et aménager	Agressivité et violence des patients ou accompagnants,	2	6 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
	l'accueil.	incivilités, vol					
74	Enregistrer et analyser les incidents, accompagner les victimes.	Agressivité et violence des patients ou accompagnants, incivilités, vol	2	3 mois			
75	Réorganiser les horaires pour éviter le travail isolé lors des tâches à risque et des ouvertures/fermetures.	Travail isolé (ouverture/fermeture, stérilisation en fin de journée, permanence de garde)	2	3 mois			
76	Identifier les situations de travail isolé, les limiter et doter les salariés concernés d'un moyen d'alerte.	Travail isolé (ouverture/fermeture, stérilisation en fin de journée, permanence de garde)	2	3 mois			
77	Former au moins un salarié SST et afficher les numéros d'urgence.	Travail isolé (ouverture/fermeture, stérilisation en fin de journée, permanence de garde)	2	6 mois			
78	Privilégier des instruments légers, à prise large, et des aides optiques pour redresser la posture.	Postures contraignantes et gestes répétitifs au fauteuil	3	12 mois			
79	Faire réaliser un mesurage de la concentration de protoxyde d'azote dans l'air pour vérifier l'efficacité des mesures.	Exposition au protoxyde d'azote lors de sédation au MEOPA	3	12 mois			
80	Évaluer l'exposition sonore aux postes et, si nécessaire, mesurer.	Bruit (turbines, aspiration, compresseur, bac à ultrasons, laboratoire)	3	12 mois			
81	Fournir des protections auditives pour les tâches bruyantes du laboratoire et informer le personnel.	Bruit (turbines, aspiration, compresseur, bac à ultrasons, laboratoire)	3	6 mois			
82	Régler l'éclairage scialytique et l'éclairage général pour éviter l'éblouissement et les forts contrastes.	Lumière bleue des lampes à photopolymériser LED et éclairage intense (scialytique, loupes éclairantes)	3	6 mois			

#	Action	Risque	Prio.	Délai	Responsable	Échéance	Réalisé le
83	Fournir un casque téléphonique et organiser l'alternance des tâches.	Travail sur écran prolongé (secrétariat, gestion, dossier patient informatisé, imagerie)	3	3 mois			
84	Faire réaliser la vérification périodique de l'installation électrique par un organisme accrédité et traiter les observations du rapport.	Risque électrique (units, matériels électromédicaux, multiprises, locaux humides)	3	12 mois			
85	Mettre en place la vérification périodique de l'installation électrique et lever les non-conformités.	Risque électrique (units, matériels électromédicaux, multiprises, locaux humides)	3	3 mois			
86	Acquérir un diable/chariot et un chariot porte-bouteille ; demander aux fournisseurs des conditionnements plus légers.	Manutention manuelle de charges (livraisons, bidons, bouteilles de gaz, cartons, patients à mobilité réduite)	3	12 mois			
87	Solliciter une visite auprès du médecin du travail dès la connaissance de la grossesse pour adapter le poste.	Spécificités des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	3	12 mois			
88	Informers les salariées et formaliser un protocole d'adaptation de poste en cas de grossesse ou d'allaitement.	Spécificités des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	3	3 mois			
89	Retirer immédiatement toute salariée enceinte des expositions interdites (agents toxiques pour la reproduction, protoxyde d'azote, rayonnements au-delà de 1 mSv, agents biologiques du groupe 3 ou 4 sans vaccination).	Spécificités des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes	3	Immédiat			

Annexe A — Évaluations réglementaires spécifiques

Radioprotection des travailleurs

Désignation d'un conseiller en radioprotection (PCR interne ou organisme compétent en radioprotection), évaluation des risques R4451-13 et évaluation individuelle préalable R4451-52, délimitation et signalisation des zones (R4451-22 et s.), classement des travailleurs, dosimétrie passive des travailleurs classés, suivi individuel renforcé, formation triennale (R4451-58), vérifications initiale et périodiques (R4451-40 et s., arrêté du 23 octobre 2020), contrôle qualité des appareils (décision ANSM du 8 décembre 2008 modifiée), conformité des locaux (décision ASN 2017-DC-0591), déclaration de l'installation auprès de l'ASN/ASNR.

Le DUERP consigne les résultats de l'évaluation des risques et les conclusions de l'évaluation individuelle (classement, zonage) ; l'évaluation elle-même et les vérifications relèvent du conseiller en radioprotection. Joindre le rapport du CRP en annexe et mettre à jour à chaque changement d'appareil, de local ou d'organisation.

Risque chimique (inventaire, FDS, CMR)

Évaluation des risques chimiques R4412-5 et s. : inventaire des produits, FDS à jour, identification des CMR (silice cristalline en laboratoire, certains solvants), des sensibilisants (méthacrylates, aldéhydes), des agents toxiques pour la reproduction (protoxyde d'azote, mercure) ; notices de poste ; liste des travailleurs exposés aux CMR et traçabilité.

Le DUERP intègre les conclusions de l'évaluation (produits, postes, mesures). L'inventaire et les FDS sont tenus à disposition du SPST et de l'inspection du travail.

Risque biologique et prévention des AES

Évaluation R4423-1 et s., liste des travailleurs exposés, vérification des vaccinations obligatoires (hépatite B - L3111-4 CSP), protocole AES, dispositifs médicaux de sécurité et collecteurs (arrêté du 10 juillet 2013), suivi individuel renforcé pour les agents biologiques des groupes 3 et 4 (R4624-23).

Le DUERP recense les situations d'exposition et les mesures ; le suivi vaccinal et médical est assuré par le SPST.

Risques psychosociaux

Évaluation des facteurs de RPS au même titre que les autres risques (L4121-1, L4121-2), avec participation des salariés ; obligation d'information sur le harcèlement (L1152-4, L1153-5).

Intégrer les facteurs de RPS identifiés (charge, exigences émotionnelles, autonomie, relations, insécurité) et les actions retenues (guide INRS ED 6139).

Équipements sous pression (autoclave, compresseur)

Suivi en service des équipements sous pression selon l'arrêté du 20 novembre 2017 (inspections périodiques, requalification, déclaration selon les seuils de pression x volume) et maintenance selon le fabricant (R4322-1).

Le DUERP mentionne l'existence du suivi ; les rapports de maintenance et de contrôle sont archivés dans le registre de sécurité.

Vérifications périodiques des installations

Installation électrique (R4226-14 et s., arrêté du 26 décembre 2011), extincteurs et moyens de secours (R4227-39), installations d'aération et de captage (R4222-20 et s., arrêté du 8 octobre 1987), appareils de radiologie (R4451-40 et s.).

Tenir un registre de sécurité regroupant les rapports ; le DUERP renvoie à ce registre.

Pénibilité / facteurs de risques professionnels (C2P)

Évaluation de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (L4161-1 : bruit, vibrations, agents chimiques, postures pénibles, manutention, travail de nuit, répétitif) au-delà des seuils réglementaires ; déclaration si seuils dépassés (rare en cabinet dentaire).

Le DUERP consigne les données collectives utiles à l'évaluation des expositions (R4121-1-1) et la proportion de salariés exposés au-delà des seuils.

Accessibilité et sécurité des patients (ERP)

Le cabinet est un établissement recevant du public (type U ou 5e catégorie) : règlement de sécurité incendie ERP, registre de sécurité, accessibilité (loi du 11 février 2005).

Hors champ strict du DUERP mais les mesures incendie/évacuation bénéficient aussi aux salariés ; y renvoyer.

Annexe B — Tenue, diffusion et mise à jour du document

- Conservation : le DUERP et ses versions successives sont conservés pendant au moins 40 ans à compter de leur élaboration (art. L4121-3-1).
- Transmission : chaque version est transmise au service de prévention et de santé au travail (SPST à préciser) — art. R4121-4.
- Mise à disposition : des travailleurs, des anciens travailleurs, du CSE le cas échéant, du médecin du travail, de l'inspection du travail et des agents de la CARSAT. Un avis indiquant les modalités d'accès est affiché au même emplacement que le règlement intérieur ou, à défaut, à un endroit visible.
- Mise à jour : au moins une fois par an dans les entreprises d'au moins 11 salariés ; dans tous les cas lors de toute décision d'aménagement important ou lorsqu'une information nouvelle est portée à la connaissance de l'employeur (art. R4121-2).
- Sanction : l'absence de DUERP expose l'employeur à une amende administrative pouvant atteindre 4 000 € par salarié concerné (art. L8115-1, 6°, loi n° 2026-534 du 25 juin 2026) ; le défaut de mise à jour reste passible de la contravention prévue à l'art. R4741-1.

Historique des versions

Date	Nature de la mise à jour	Auteur	Transmis au SPST le
13/09/2026	Création du document	Cabinet dentaire des Chalets	

Fait à _____, le _____

Signature de l'employeur :